RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 19.03.2021

autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Aphidius matricariae*

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu la demande présentée par la société AGROBIO S.L. dont il a été accusé réception le 19 juin 2020 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 19 janvier 2021 ;

Arrêtent :

Article 1er

La société AGROBIO S.L. est autorisée à faire entrer sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Aphidius matricariae*.

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

Article 3

La société AGROBIO S.L. communique immédiatement au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Direction générale de l'alimentation), au ministère de la transition écologique (Direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le **19.03.2021**

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :

Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA

La ministre de la transition
écologique,
Pour la ministre et par délégation :

Pour la Ministre et par délégation,
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité
Olivier THIBAULT